

CONDITIONS GENERALES DE VENTES

V. 04-07-2018



ARTICLE 1 : APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES - OPPOSABILITE

Il ne peut être passé commande que si l'ensemble des présentes dispositions sont acceptées. Toute commande est exclusivement régie par ces conditions générales de vente, à l'exclusion de toute autre condition d'achat. Les présentes conditions générales sont téléchargeables sur le site MR Pompes (www.mrpompes.com) ou envoyées sur simple demande et sont réputées acceptées si aucune contestation explicite n'en est donnée dans les trois jours. Le fait pour l'acheteur de ne pas prendre connaissance des conditions générales de MR Pompes dans sa langue maternelle ne peut altérer leur opposabilité à son égard.

ARTICLE 2 : COMMANDE

Pour être valable, la commande doit préciser notamment la quantité, le type, les références des produits vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiement, le lieu et la date de livraison ou de l'enlèvement. Les commandes sont définitives, pour les clients ayant déjà un compte chez MR Pompes, lors d'une simple demande formalisée (par mail ou par fax) par ce dernier identifiant le ou les modèles ainsi que les quantités demandées. Toute personne physique ou morale souhaitant ouvrir un compte doit pour ce faire en formuler la demande. Un formulaire à remplir lui sera envoyé. L'acceptation ou le refus d'ouverture de compte seront laissés à la discrétion de MR Pompes après étude du formulaire complété. La confirmation de la commande entraîne pour l'acheteur acceptation des conditions de vente du vendeur, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions d'achat. Les délais de livraison indiqués sont fonction de l'état du stock au moment de la demande de disponibilité ou au moment de la remise d'un devis, et ne sont en aucun cas une garantie opposable en termes de délai de livraison. En cas de pénurie, le fournisseur répondra aux commandes en fonction de leur ordre d'arrivée et dans la mesure de la disponibilité du matériel. Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord du vendeur.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE COMMANDE

Toute modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit avant l'expédition des produits. En cas de fabrication spéciale, aucune demande de modification ou résolution de commande demandée par l'acheteur ne sera acceptée suite à la mise en route du processus de fabrication de produit. Postérieurement à l'acceptation de la commande par le Vendeur, l'Acheteur ne peut pas exiger de modification des caractéristiques du produit livré ou en commande. Toutes demandes de modifications de la commande par l'Acheteur (changement de modèle, reprise, conditions de règlement, etc.) sont sans effet, sauf acceptation expresse et écrite du Vendeur. En cas d'acceptation des modifications, le Vendeur pourra fixer un nouveau délai de livraison et demander un complément d'acompte pour, le cas échéant, tenir compte de l'augmentation du prix de la commande. Ne constituent pas un motif de résiliation de la commande, les modifications que le constructeur peut apporter au produit présent dans le catalogue entre la date de la commande et celle de la livraison, dans la mesure où ces modifications sont liées aux évolutions techniques des produits et qu'il n'en résulte aucune altération de qualité ou d'utilisation. Le Vendeur délivre les produits tels qu'ils ont été construits ou adaptés dans les usines ou établissements du constructeur ou de l'importateur, qui se sont réservé le droit d'apporter à tout moment à leurs modèles toutes modifications techniques jugées utiles, sans obligation d'apporter ces modifications aux produits déjà livrés ou en commande. En cas de modifications apportées à un modèle, l'Acheteur ne pourra pas s'en prévaloir pour annuler sa commande. Si un produit cesse d'être disponible, et si l'Acheteur ne désire pas porter son choix sur un autre modèle, il a la possibilité d'annuler sa commande. Dans un tel cas, les acomptes déjà versés par l'Acheteur lui seront remboursés, sans autre indemnité. Si le vendeur n'accepte pas la modification ou la résolution d'une commande, les acomptes versés ne pourront être restitués qu'en valeur-marchandises.

ARTICLE 4 : PRIX

Le prix des produits apparaît HT et les articles sont facturés aux prix en vigueur exprimés en euros au moment de la passation de la commande ; les prix TTC tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement du taux pourra être répercuté immédiatement sur le prix des produits ou des services.

ARTICLE 5 : LIVRAISON

5.1. Modalités

L'acheteur s'engage à se tenir disponible dans les dates et heures de réception prévisibles des colis.

En cas de défaut de présence de l'acheteur entraînant un retraitement dans la livraison du produit entraînant des frais supplémentaires, ces mêmes frais pourront être refacturés à l'acheteur sur présentation de facture. En cas de livraison devant s'effectuer en dehors de la France Métropolitaine une facturation supplémentaire pourra être prévue pour couvrir les frais d'envoi.

5.2. Délais

Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Le vendeur est autorisé à procéder à des livraisons de façon globale ou partielle. Les délais de livraison sont indiqués aussi exactement que possible mais sont en fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport du vendeur. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommages-intérêts, à retenue ni à annulation des commandes en cours. Au cas où la commande nécessite un montage, un travail spécifique ou toute autre particularité, la livraison est subordonnée à une étude de faisabilité et les délais pourront être augmentés. En tout état de cause, la livraison dans les délais ou la mise à disposition de la marchandise ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations de paiement envers notre société. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons globale ou partielle. En cas de livraison partielle, chacune d'elle sera considérée comme une opération commerciale complète. A chaque livraison partielle devra correspondre un paiement proportionnel de cette livraison.

5.3. Risques

Les produits sont livrables dans les conditions du catalogue présent sur le site ou disponible au format papier au jour de la commande ; dans tous les cas, ils voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient en cas d'avaries ou de manquant de faire toutes constatations nécessaires et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises.

ARTICLE 6 : RECEPTION

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité du produit livré par rapport au produit commandé ou au bon de livraison, doivent être formulées par écrit dans les 48 heures suivant l'arrivée des produits. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser au vendeur toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y remédier. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Pour les produits vendus en conditionné, les poids et mesures au départ font foi des quantités livrées.

ARTICLE 7 : RETOURS

7.1. Modalités

Excepté en cas de retour de produit pour défaut de matière ou de fabrication, aucun avoir ne sera émis et aucun remplacement de produit à l'identique ne sera effectué. En cas de retour de produit, dont l'emballage a été ouvert, ou de produit qui a été installé ou testé. Les frais et risques de retour seront à la charge de l'acheteur, sauf en cas de défaillance de MR Pompes. Tout retour de produit doit faire l'objet d'un accord formel écrit entre le vendeur et l'acquéreur. Aucun retour ne sera accepté après un délai de 48 heures suivant la date de livraison. Les marchandises renvoyées sont accompagnées d'un bon de retour à fixer sur le colis et doivent être dans l'état où le fournisseur les a livrées. Lorsque les produits sont retournés sans accord exprès et préalable de MR Pompes, ils ne donneront pas lieu à l'établissement d'un avoir ou d'un remplacement de produits à l'identique. Dans ce cas, MR Pompes aura libre disposition des produits retournés sans son accord pour en faire ce que bon lui semblera y compris les revendre ou les détruire. Le fait de retourner des produits sans l'accord du vendeur ne dispense pas le client de payer intégralement les sommes dues en principal et intérêts.

7.2. Conséquences

Toute reprise acceptée par le vendeur entraînera l'établissement d'un avoir au profit de l'acquéreur, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés.



ARTICLE 8 : GARANTIE

8.1. Étendue

Les produits sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée de un an à compter de la date de livraison. Les interventions au titre de la garantie ne sauraient avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

Au titre de cette garantie, la seule obligation incombant au vendeur sera, au choix du vendeur, le remplacement gratuit ou la réparation du produit ou de l'élément reconnu défectueux par ses services sauf si ce mode de dédommagement s'avère impossible ou disproportionné. Pour bénéficier de la garantie, tout produit doit être, au préalable, soumis au service après-vente du vendeur dont l'accord est indispensable pour tout remplacement. Les frais éventuels de port sont à la charge de l'acquéreur qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas d'immobilisation du bien fait de l'application de la garantie.

La garantie se limite exclusivement à la valeur du produit et ne comprend pas la pose ou la dépose du produit tout comme le vendeur ne peut se porter garant des personnes effectuant ces opérations.

La garantie exclusivement liée à la valeur du produit exclut également tous frais, débours, et préjudice collatéraux causés par le produit, même si ce dernier s'avérerait défectueux et éligibles à la garantie.

8.2. Exclusions

La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

Sont également exclus les défauts et détériorations provoqués par l'usure prématurée liée à l'utilisation ou par un accident extérieur (notamment manipulation, installation incorrecte d'un tiers ou de l'acquéreur, usage non prévu ou détourné du produit, chute, non-respect du cahier des charges du produit, absence ou insuffisance de protection du produit contre les intempéries...), ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par le vendeur. Les pièces d'usure ne sont pas prises en compte par la garantie.

ARTICLE 9 : FACTURATION

La facturation est mensuelle. La société fonctionne sur un système de facturation au 15 et au terme de chaque mois. Le vendeur se réserve la possibilité d'effectuer une facturation globale mensuelle en cas de commande régulière du client.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

ARTICLE 10 : PAIEMENT

Article 10. 1. Retard ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement, le vendeur pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit dès le jour suivant la date de règlement portée sur ladite facture l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. Sauf convention particulière, le montant de ces intérêts de retard sera imputé de plein droit sur toutes remises, ristournes ou rabais dus par le vendeur. En outre, il sera dû une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

Ces pénalités et frais seront exigibles sur simple demande du vendeur. Dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce forfait, le vendeur se réserve de demander une indemnité complémentaire sur présentation de facture.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon semble au vendeur qui pourra demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront immédiatement exigibles si le vendeur n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord écrit et préalable du vendeur. Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur la partie non privilégiée de la créance, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

Le vendeur n'entend consentir aucun escompte pour paiement comptant ou à une date antérieure à celle résultant des conditions générales de vente.

Toute renonciation à une indemnité par le vendeur ne peut qu'être expresse ou écrite : aucune renonciation ne peut dès lors se déduire d'aucune autre circonstance et notamment du fait qu'après l'échéance, une indemnité aurait été omise.

10.2. Exigence de garanties ou règlement

Le vendeur se réserve le droit, à tout moment, en fonction des risques encourus, de fixer un plafond au découvert de chaque acheteur et d'exiger certains délais de paiement ou certaines garanties.

Ce sera notamment le cas si une modification, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport de son fonds de commerce a un effet défavorable sur le crédit de l'acheteur.

ARTICLE 11 : RISQUES

L'acheteur supporte les risques, même en cas de vente convenue franco, dès l'expédition des entrepôts du vendeur.

Il en résulte notamment que les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur auquel il appartient en cas d'avaries, de perte ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous recours auprès des transporteurs responsables.

ARTICLE 12 : RESERVE DE PROPRIETE

La société reste propriétaire de la marchandise livrée à compter du jour de livraison jusqu'à complet paiement de l'intégralité du prix de vente, les risques de la marchandise incombant néanmoins au destinataire, dès la mise à disposition de celle-ci. Pendant la durée de la réserve de propriété en tant que dépositaire, les risques ayant été transférés au moment de la livraison, l'acheteur devra assurer les marchandises contre tous les risques de dommages ou de responsabilités. L'acheteur, autorisé à revendre les marchandises livrées dans l'exécution normale de son commerce, est tenu d'informer immédiatement notre société de la saisie, au profit d'un tiers, des marchandises livrées sous réserve de propriété.

Ne constitue pas des paiements, la remise de traites ou de tous titres créant une obligation de payer.

En conséquence, en cas de non-paiement, la société est en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise de la marchandise à la charge du destinataire.

Cette clause fait partie intégrante de nos conditions générales de vente.

ARTICLE 13 : EMBALLAGES - CONSIGNATION

Les emballages portant la marque du vendeur ne peuvent être utilisés que pour ses produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d'autres produits que les siens. Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites pénales et au versement de dommages-intérêts.

ARTICLE 14 : COMPETENCE - CONTESTATION

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de leurs accords, les parties rechercheront, avant toute action contentieuse, un accord amiable et se communiqueront à cet effet tous les éléments d'information nécessaires. À défaut d'un règlement amiable du litige dans un délai maximum de un mois, seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou l'exécution de la commande, les tribunaux de NIMES à moins que le vendeur ne préfère saisir toute autre juridiction compétente. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.